Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association HEKO FARM, ainsi que les règles liées au fonctionnement de l'association.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue uniquement via le moyen suivant:

- Remplissage d'un Bulletin d'adhésion au Talus

Article 2 - Cotisation

Les membres fondateurs et les membres d'Honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Sauf indication contraire, le tarif de la cotisation est fixé comme suit:

Adhérents ordinaires:

Personnes Physiques : Prix Libre (conseillé 6 €)

Personnes Morales: 60 €

Toute cotisation ou don versés à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Si applicables, les cotisations ordinaires pour les personnes physiques sont payables lors de l'adhésion et valables sur l'exercice civil de l'adhésion.

Si applicables, les cotisations ordinaires pour les personnes morales sont payables lors de l'adhésion et valables sur une année calendaire (365 jours) à compter du jour d'adhésion.

Scanné avec CamScanner

HEKO .FARM

le talus

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association HEKO FARM peut à tout moment accueillir de nouveaux Membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'adhésion décrite dans l'article 1 du règlement intérieur.

Article 4 - Le Conseil Collégial

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association HEKO FARM, le Conseil Collégial (CC) a pour objet de prendre les décisions importantes nécessaires à l'accomplissement de l'objet de l'association.

Tout membre de l'association est en droit de saisir un référent du Conseil Collégial.

Chaque année, les membres du Conseil Collégial définissent l'attribution des rôles suivants:

Rôle	Administrateur.trice
Responsable Légal	Hélène Marliangeas
Référent.e Administratif et Financier	Audrey Giraudo
Référent.e Ressources Humaines	Sandrine de Labarre
Référent.e Relations Publiques	Hélène Marliangeas
Référent.e Jardin du Talus	Juliette Dufaud
Référent.e Village du Talus	Roger Panossian

Les candidats à un poste d'administrateur.trice au CC sont soumis à la cooptation des membres du Conseil Collégial, possible à tout moment de l'année civile en cours, selon la procédure de cooptation définie ci-après, puis sont présentés au vote d'approbation des membres à la prochaine AGO.

HM

Scanné avec CamScanner

Objectif	Deux cas de cooptation sont nécessaires: - Remplacer un administrateur (démission, départ naturel) - Trouver un administrateur suite à une création de position

Droits et devoirs de la personne cooptée	Droits identiques à un administrateur élu lors d'une AGO élective
	La Cooptation ne peut durer que jusqu'à la prochaine AGO élective
	La durée de cooptation supérieure à 1 an compte comme un mandat
	L'administrateur coopté a les mêmes devoirs qu'un administrateur élu: - Respect du règlement intérieur et des statuts - Confidentialité et secret sur le contenu des réunions de CC - Participation à toutes les réunions du CC

Procédure de cooptation	Lors d'une réunion du CC, décision de coopter un nouvel administrateur, recherche de candidats potentiels au sein des adhérents de l'association, notamment au sein des bénévoles responsables, désignation du membre du CC chargé de contacter un nouvel administrateur
	Dès l'accord de la personne contactée, le secrétaire général prépare la convocation d'une réunion du CC exceptionnelle, établit si nécessaire une définition du poste et les soumet à l'approbation du CC
	Lors du CC, les administrateurs procèdent au vote pour la cooptation du nouvel administrateur. Il est établi un compte rendu actant de ces décisions.
	Le secrétaire de séance met la cooptation du nouvel administrateur à l'ordre du jour de la prochaine AGO.
	Lors de l'AGO suivante, l'Assemblée Générale valide la cooptation du nouvel administrateur. En cas de refus d'approbation, la cooptation cesse immédiatement mais les décisions prises antérieurement ne peuvent pas être remises en cause.

Documents d'information	Le secrétaire de séance informe les membres de la décision prise lors du CC par affichage, note internet, ou tout autre moyen d'information généralisé.
	Le secrétaire de séance note dans le PV de l'AGO les résultats du vote et donc la cooptation ou non du nouvel administrateur.

Scanné avec CamScanner

Article 5 – Les Bénévoles, Volontaires et Stagiaires

L'association HEKO FARM peut accueillir des postes de stagiaires ou de volontaires au service civique en accord avec l'agrément service civique qu'elle a obtenu.

Tous les membres peuvent s'investir librement dans le fonctionnement de l'association par la participation bénévole

Le bénévolat fait l'objet d'une valorisation comptable liée à une fiche de participation quotidienne, à un taux horaire de 10,25€ bruts.

Article 6 - Engagement et Dédommagement des Frais

Les frais engagés par tout type de membre pour le compte de l'association HEKO FARM leur seront remboursés sur justificatifs en fin de mois. Il sera établi une note de frais détaillée.

S'il s'agit de frais de déplacement en voiture, le barème kilométrique correspondant au véhicule utilisé s'applique.

Les dépenses engagées par le membre doivent avoir été validées au préalable par le Conseil Collégial ou le salarié responsable de l'activité concernée.

Article 7 - Responsabilité de l'Association

L'association couvre sa responsabilité civile par la contractualisation annuelle d'une police d'assurance pour l'intégralité de ses membres. L'association est responsable pénalement de toute infraction à la loi.

Par ailleurs, l'association, par l'intermédiaire de son CC, s'engage à assurer le plus strict respect des règles d'hygiène et de sécurité, dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

Elle n'est toutefois pas tenue au respect des normes en vigueur liées à une activité économique plus classique, puisque l'acte d'adhésion relève d'un accord tacite entre elle et ses membres, de l'acceptation des conditions dans lesquelles sont réalisées ses activités. En effet, les activités menées relèvent d'une organisation privée entre adhérents et membres d'une association privée de Loi 1901. Chaque personne présente sur le lieu doit être titulaire d'une preuve de son adhésion à jour de cotisation.

L'association, et son CC, ne pourront être tenus responsables en cas de manquement par un ou plusieurs membres, des règles inscrites dans ce règlement.

Article 8 - Responsabilité des Membres

HO

Scanné avec CamScanner

Les membres de l'association ont l'obligation d'être à jour de leur police d'assurance, couvrant les risques liés à leur responsabilité civile. A ce titre, chaque membre est responsable de ses agissements envers autrui, et envers les possessions matérielles individuelles ou associatives.

Chaque membre est responsable pénalement de toute infraction à la Loi.

Chaque membre est responsable de toutes les personnes majeures ou mineures placées sous sa responsabilité directe. A ce titre, chaque parent de personne mineure ou tuteur légal de personne majeure ou mineure, s'engage à faire respecter le règlement de l'association auprès de celles et ceux dont il ou elle a la responsabilité. Une attention particulière doit être portée par les responsables légaux, notamment aux abords de zones présentant un danger (mare, stock à outils…). L'association s'engage à prévenir de la présence de tout danger, si ce dernier ne peut être évité, diminué, ou supprimé.

Chaque membre est responsable de ses possessions et, à ce titre, ne pourra tenir l'association responsable de la perte de l'un de ses effets personnels.

Hn

Scanné avec CamScanner

HEKO .FARM

le talus

Règles de fonctionnement du Projet Le Talus

1. Il faut impérativement être à jour de son adhésion pour pouvoir bénéficier des activités, produits et services du Talus, ainsi que pour être assuré sur le lieu.
2. Les mineurs ne doivent pas devenir adhérents, mais sont sous l'entière responsabilité d'un adulte accompagnateur
3. Ne pas prendre d'initiative sans avoir eu l'aval explicite d'un membre responsable de l'association au préalable. En cas de doute, il est impératif de se renseigner avant de prendre une initiative isolée.
4. Ne pas marcher dans les zones de végétation qui sont délimitées par des bordures afin de laisser la biodiversité s'épanouir.
5. Les plantes et fruits qui poussent ne doivent pas être cueillis sans l'accord d'un membre responsable.
6. Il est interdit de passer derrière le comptoir, rentrer dans les containers, ou le poulailler sans y avoir été préalablement invité par un membre de l'équipe.
7. Respecter les règles de tri des déchets: carton, verres, mégots, déchets organiques, sont collectés séparément, merci de nous éviter de trier les ordures par ailleurs.
8. La mare est un écosystème fragile qui a besoin de calme, merci de ne pas essayer d'interagir avec. Ne pas laisser les enfants jouer autour sans surveillance.
9. Les boissons alcoolisées en provenance de l'extérieur sont interdites dans l'enceinte du talus.
10. Les animaux domestiques extérieurs sont uniquement tolérés en laisse et attachés.

Règlement adopté à Marseille, le 01/02/2022

La Représentante Légale Hélène Marliangeas

Heko Farm est une association loi 1901 à but non lucratif : SIREN 821 133 626
603 Rue Saint Pierre - 13012 - Marseille

HM

Scanné avec CamScanner